

puisse blesser une autorité qu'il faut d'autant plus respecter qu'elle est moins heureuse et moins puissante aujourd'hui. (Très-bien ! très-bien !)

Mais ce n'est pas tout. Il y a aussi, messieurs, à maintenir l'indépendance religieuse du chef du catholicisme ; oui, en cela, il y a un grand devoir à remplir, un devoir supérieur que nous ne négligerons point.

Nous sommes assez heureux pour être liés avec l'Église par un traité, le plus sage que les puissances catholiques aient jamais conclu avec le Saint-Siège : je veux parler du Concordat.

Ce traité, il existe, il nous lie : il faut savoir en être heureux, car toutes les puissances qui n'ont pas un traité semblable ont tous les jours avec la cour de Rome des difficultés presque résolues d'avance par ce traité du Concordat.

Vous le savez, le Concordat a établi que, lorsqu'il y a des prélats à nommer, le souverain territorial, quel qu'il soit, depuis le souverain dynastique et héréditaire jusqu'au dépositaire passager de la souveraineté, a le droit de désigner les citoyens français qui joignent aux vertus de l'honnête homme et aux vertus du prêtre, les qualités de l'administrateur religieux. Le gouvernement ne présente pas,—il est utile que je le dise hautement aujourd'hui,—le gouvernement ne présente pas, il nomme les évêques et les archevêques. Mais, d'après le traité qui nous oblige, lorsque nous avons fait choix de ce bon citoyen, de l'habile administrateur, du bon prêtre, l'église se prononce et déclare que le candidat que nous avons nommé, que nous avons fait évêque, réunit les qualités d'orthodoxie, les vertus chrétiennes que l'église seule peut admettre dans son vaste gouvernement. Les deux autorités concourent donc ; de là, messieurs, il résulte la nécessité pour nous non-seulement la nécessité, mais le droit de veiller avec une défiance jalouse à l'indépendance du chef religieux dont nous acceptons à ce degré le concours dans le gouvernement moral de la France.

Le Concordat est l'œuvre du grand homme qui a versé sur nous tant de gloire et tant de malheurs : mais il est aussi l'œuvre morale de Bossuet. Je le répète, ce traité, en réglant ainsi la nomination des prélats, nous crée le droit et le devoir de veiller avec un soin scrupuleux, avec un soin défiant, à l'indépendance du prince religieux avec lequel nous concourons à une œuvre aussi délicate et aussi difficile.

Aussi, messieurs, nous n'avons cessé de demander que cette indépendance fût garantie. On nous l'a promis ; on nous le promet tous les jours : mais l'expérience seule peut décider si cette indépendance est réelle, ou si elle n'est qu'un mot, et si elle deviendra un fait auquel l'Europe catholique puisse avoir confiance.

Messieurs, comme dans une œuvre aussi difficile, aussi délicate, être seul n'est pas la meilleure des positions, nous nous unirons à toutes les nations catholiques pour que cette indépendance soit défendue non pas seulement, par la France—je parle de l'indépendance religieuse—mais par la catholicité toute entière. (Très-bien !)

Fiez-vous en donc à notre patriotisme et au respect que nous devons au grand culte national. Nous tâcherons de remplir, comme je viens de vous le dire, le double devoir qui nous est imposé.

En deux mots, je résume cette courte allocution que je tâche d'abrégier autant que je puis.—car chaque instant, sans le vouloir, avec la plus par-